Vente immobilière — Acquéreur

Afin de préparer votre acquisition dans les meilleures conditions, nous vous invitons à réunir les pièces suivantes avant votre rendez-vous. Cochez celles dont vous disposez.

IDENTITÉ ET ÉTAT CIVIL

- ☐ Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport, pour chaque acquéreur)
- ☐ Livret de famille
- ☐ Contrat de mariage ou convention de PACS (le cas échéant)
- ☐ Jugement de divorce ou acte de changement de régime matrimonial (le cas échéant)
- ☐ Justificatif de domicile récent

SITUATION FINANCIÈRE

- ☐ Attestation ou accord de financement bancaire
- ☐ Offre de prêt (si elle a déjà été émise)
- ☐ Coordonnées de la banque, du conseiller et numéro de dossier de prêt
- ☐ Justificatif de l'apport personnel
- ☐ Justificatif de l'origine des fonds constituant l'apport (épargne, vente d'un bien, donation, prêt familial)
- ☐ Acte de donation ou reconnaissance de dette si l'apport provient d'un tiers
- ☐ Relevé d'identité bancaire (RIB)
- ☐ Précisions sur votre résidence fiscale et vos revenus si vous êtes domicilié ou employé hors de France

DOCUMENTS RELATIFS AU BIEN ACQUIS

- ☐ Compromis de vente déjà signé (le cas échéant)
- ☐ Coordonnées du vendeur ou de son notaire
- ☐ Attestation d'assurance habitation

AUTRES ÉLÉMENTS UTILES

- ☐ Destination envisagée du bien (résidence principale, secondaire ou locative)
- ☐ Répartition des quotes-parts souhaitée en cas d'acquisition à plusieurs
- ☐ Statuts à jour, extrait Kbis et décision autorisant l'acquisition, en cas d'achat par une société

À PRÉPARER / QUESTIONS À NOTER AVANT LE RENDEZ-VOUS

Notez ici les points que vous souhaitez aborder avec le notaire.

NOTAIRES DIVONNE

Joseph Laurent, Françoise Chamot et Manon Thomasset, notaires à Divonne-les-Bains
96 rue Voltaire, 01220 Divonne-les-Bains · +33 (0)4 50 28 10 40 · laurent.divonne.01099@notaires.fr

La présente liste est indicative et non exhaustive. Selon les particularités de votre situation, l'étude pourra être amenée à vous demander des pièces complémentaires. Ce document a une vocation purement pratique : il ne constitue pas un conseil juridique et ne remplace pas l'examen personnalisé de votre dossier par l'étude. Si une pièce ne vous est pas accessible ou n'existe pas dans votre situation, il n'est pas nécessaire d'en retarder la prise de rendez-vous : signalez-le à l'étude.